

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	<b>Procès-verbal de la Séance ordinaire du 16 Octobre 2025</b>
	L'an deux mille vingt-cinq et le seize Octobre l'assemblée régulièrement convoquée le neuf Octobre 2025, s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Ernest HAMM
<u>Présents :</u>	<b>Sont présents :</b> Ernest HAMM, Grégory MOTSCH, Franck LOUTRE, Jordan MAHDADI, Fanny HAESSIG
<u>Votants :</u>	<u>Excusés avec procuration :</u> Frédéric RICHERT par Franck LOUTRE Yannick MARTIN par Fanny HAESSIG
	<u>Excusés :</u> /
	<u>Absents :</u> /
	<u>Secrétaire de séance :</u> Fanny HAESSIG
	<u>Agent public présent :</u> Véronique GILLES, Lisa KOSCHER
	<u>Public présent :</u> 1

#### Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 18 septembre 2025
3. Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activités
4. Création d'un poste de rédacteur principale 1<sup>ère</sup> classe contractuel à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025
5. Décision modificative du budget en fonctionnement : charges de personnel
6. Subventions communales 2026
7. Revalorisation des loyers 2026
8. Fermage

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 H 05.

Il informe à l'assemblée que la raison principale de cette réunion est la démission de la Secrétaire Général de Mairie à partir du 30/11/2025, ainsi que l'embauche d'une nouvelle employée en formation. Il présente cette agente contractuelle qui prendra la fonction de Secrétaire Générale de Mairie le 01/12/2025.

Une conseillère demande si elle pouvait interroger la secrétaire démissionnaire la raison de sa décision. Le Maire donne l'accord ainsi qu'à la secrétaire à répondre.

#### Délibération n° 2025 10 01 : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire propose de nommer Mme Véronique GILLES, Secrétaire Générale de Mairie, présente, comme secrétaire de cette séance, Code l'article L.2541-6 du CGCT.  
Elle ne se porte pas volontaire.

Mme Fanny HAESSIG se porte volontaire pour assurer cette fonction.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Lorraine.  
Mme Fanny HAESSIG est nommée secrétaire de séance du Conseil Municipal du 16 Octobre 2025.

Pour : 7      Contre : /      Abs : /

#### **Délibération n°2025 10 02 : Approbation du PV de la séance du 18 Septembre 2025**

Monsieur le Maire expose le Procès-verbal du 18 septembre 2025 élaboré par le président et la secrétaire de séance Véronique GILLES, qu'il avait transmis par mail le 11 octobre 2025.  
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le Procès-verbal du 18 septembre 2025.

Pour : 2      Contre : 4      Abs : 1

#### **Délibération n°2025 10 03 : Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activités**

L'assemblée,

Vu le code général de la fonction publique, article L332-23 1° et 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour le former avant le départ de la secrétaire générale de mairie.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

#### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois et 21 jours (*maximum 12 mois*) allant du 09 Octobre 2025 au 30 Novembre 2025 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire générale de mairie pour une durée hebdomadaire de services de 21/35<sup>ème</sup> ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 2<sup>ème</sup> échelon du grade de d'adjoint administratif principal de première classe

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

Après vote,

Pour : 3      Contre : 3      Abs : 1

#### **Délibération n°2025 10 04 : Crédit d'un poste de rédacteur principale 1<sup>ère</sup> classe contractuel à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025**

Monsieur le Maire informe l'assemblée la proposition justifiée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

**VU** le tableau des effectifs,

Considérant que la commune doit se doter, pour son travail administratif courant, d'une secrétaire générale de mairie à temps non complet à 21 heures.

**Article 1 : CREE** un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe contractuel à temps non complet (21/35èmes).

**Article 2 : AUTORISE** en conséquence le recrutement d'un agent contractuel.

**Article 3 : DIT** que sa rémunération sera calculée selon l'indice Brut et l'indice Majoré de la catégorie B, du cadre emploi de rédacteur territorial.

**Article 4 : DIT** que la dépense totale est inscrite au budget primitif 2025 de la commune.

**Article 5 : CHARGE** Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **DE MODIFIER** comme suite le tableau des emplois :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Rédacteur territorial	B	0	1	21 h/semaine
Administrative	Adjoint administratif territorial	C	1	0	21 h/semaine

Pour : 2      Contre : 4      Abs : 1

#### **Délibération n°2025 10 05 : Décision modificative du budget en fonctionnement : charges de personnel**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à un ajustement au budget primitif principal 2025 en adoptant la décision budgétaire.

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Recettes	
Cpte 6413 personnel non titulaire	+ 4 000,00 €	Chap. 021	- 4 000,00 €
Chap. 023	- 4 000,00 €		

Le Maire propose d'accepter cette délibération modificative.

Pour : 2      Contre : 4      Abs : 1

### **Délibération n°2025 10 06 : Subventions communales 2026**

M. le Maire propose de renouveler les subventions communales pour 2026 :

- La ligue contre le cancer : 50 €
- Club Vosgien : 50 €
- Donneurs de sang de Metting : 50 €
- Association Foyer Sport et Culture : 300 €
- Association Les Bricochoux : 300 €
- Société d'arboriculteurs de Phalsbourg et environ : 200 €
- AMICA (périscolaire) : 7000 €

Une conseillère demande le vote de chaque attribution.

Le Conseil Municipal accepte les subventions en majorité sauf pour les Bricochoux avec 2 abstentions.

Après en avoir délibéré, il décide d'attribuer ces subventions et d'inscrire ces dépenses au budget primitif 2026.

Pour : 5      Contre : /      Abs : 2

### **Délibération n°2025 10 07 : Revalorisation des loyers 2026**

Le Maire informe les conseillers que cette année l'augmentation applicable de l'indice de référence des loyers est de + 2.89 % maximum.

Il rappelle qu'on n'a pas augmenté les loyers des logements communaux du 6 rue de la Scierie en 2025.

Pour rappel : - le loyer de Mme ULRICH : 595.89 €.  
                  - le loyer de M. et Mme STEIBEL et celui de M. GROSCHANG : 627.26 €

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les loyers pour 2026.

Pour : 7      Contre : /      Abs : /

### **Délibération n°2025 09 08 : Fermage**

Vu les délibérations n°2021\_01\_07 du 15 Janvier 2021, n°2021\_10\_07 du 22 Octobre 2021, n°2022\_03-11 du 4 Mars 2022, n°2023\_11\_03 du 06 Novembre 2023 et n°2024\_12\_06 du 16 Décembre 2024,

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2025, la variation de l'indice national des fermages de 2025 par rapport à l'année 2024 est de + 0,42 %.

M. Frédéric RICHERT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'appliquer la variation de l'indice national de fermage 2025 par rapport à 2024 s'établissant à + 0.42 % aux locataires de baux ruraux,

Les montants des loyers pour 2025 s'élèvent à :

- Lot 1 + champs 50 sous : GAEC RICHERT : **726.86 €**
- Lot 2 : GAEC LENTZ : **708.85 €**

Pour : 5 Contre : 1 Abs : /

Décisions du Maire : Décisions du Maire :

- Déclaration Préalable :
  - o DP0570642500007 – Remplacement des portes et fenêtres sur la façade avant de la maison – 4 rue de Phalsbourg

Divers – informations :

- Anniversaire :
  - o Mme TOUSSAINT Mina 93 ans

Merci de sa part pour le cadeau offert par la commune.

- Signature d'un nouveau contrat pour l'ATSEM pour l'année scolaire 2025-2026
- Suite à l'opposition de la Déclaration Préalable DP057064250006 « Pose isolation thermique par l'extérieur au 1 Rue Principale ». Le Maire fait part de la lettre de retour du demandeur sollicitant une dérogation à l'opposition de la DP.  
Seuls 2 conseillers sont pour.

N'ayant plus d'autres informations,

Le Maire clos la séance à : 20 h 10.

Etabli le 17 Novembre 2025

Le Maire, Ernest HAMM



La secrétaire de séance, Fanny HAESSIG

Commentaires :

**M. le Maire :**

**Mme Fanny HAESSIG :**